

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LE « CONSEIL DÉPARTEMENTAL » SIS AU BOULEVARD DU GOUVERNEUR
GÉNÉRAL FÉLIX ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GUY
LOSBAR, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES
PARKINGS SITUÉS À LA RUE RÉPUBLIQUE ET AU BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE
GAULLE (PARKING HORIZON), DANS LE CADRE DE LA TENUE DU CONGRÈS DES ÉLUS
DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX, DES MAIRES ET DES PARLEMENTAIRES, LE
MERCREDI 07 JUIN 2023, À PARTIR DE 06 HEURES 00 JUSQU'À LA FIN DU CONGRES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 31 Mai 2023, par laquelle le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** » sis au Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation des places de stationnement dans les parkings situés à la rue RÉPUBLIQUE et au Boulevard du Général DE GAULLE (PARKING HORIZON) à Basse-Terre**, dans le cadre de la tenue du Congrès des Élus Départementaux, Régionaux, des Maires et des Parlementaires, le **Mercredi 07 Juin 2023, à partir de 06 heures 00 jusqu'à la fin du congrès.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** » sis au Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, à **occuper des places de stationnement dans les parkings situés à la rue RÉPUBLIQUE et au Boulevard du Général DE GAULLE (PARKING HORIZON) à Basse-Terre**, dans le cadre de la tenue du Congrès des Élus Départementaux, Régionaux, des Maires et des Parlementaires, le **Mercredi 07 Juin 2023, à partir de 06 heures 00, jusqu'à la fin du congrès** : comme suit :

Dispositions Particulières :

- **L'ensemble des places de stationnement du parking situé à la rue République (côté droit du Palais du Conseil Départemental) sera réservé pour le conseil départemental**
- **L'organisateur devra installer les barrières et les panneaux d'interdictions pour matérialiser la réservation des places de stationnement à la rue République**

- 90 Places de stationnement seront réservées dans le Parking HORIZON, pour les congressistes.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 JUIN 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 JUIN 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 06 JUIN 2023
Fait à Basse-Terre, le 06 JUIN 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA